

mille Livres dont il le tient quitte et lui donne par Ces presentes bonne et valable decharge.

En Consequence de qui le dit vendeur a transporté et transporte tous et tels Droits de propriété noms Raisons actions quil pourroit avoir et pretendre Sur la dite terre dont il se desaisit et devet en faveur du dit Sieur acquereur pour par lui Ses hoirs et ayant Causes faire jouir et disposer Comme de chose a lui appartenante voulant quil en demeure Saisi Revetu et mis en bonne et paisible possession Constituant Son procureur general et Especial le porteur des presentes qu'il autorise a cet Effet lui en donnant tout pouvoir.

Se Reserve le dit vendeur quatre arpents Sur la Largeur a prendre du haut de la prairie pendant L'espace de deux ans pour y Semer tels grains qu'il jugera pour Son usage etant expressement Convenu qu'en Cas d'absence il ne pourra transporter Ce droit a personne ni en jouir lui meme apres les deux ans expirés a Commencer de ce jour, jusqu'apres le tems des Recoltes. Sobligeant aux droits et Servitudes accoutumées au prorata, de la dite terre.

Car ainsi &c promettant obligeant Renonceant &c fait et passe au Detroit Etude du d<sup>t</sup> Notaire Lan Mil Sept Cent quatre vingt le deux de mars et a le dit chaque declare ne Savoir Signer de ce Requis lecture faite il a fait Sa marque ordinaire et les temoins ont Signe avec nous.

si au cas le dit acquereur vend la ditte terre il en promet la preference au dit vendeur.

J. Bondy Temoin  
Tho<sup>s</sup> Cox

<sup>sa</sup>  
Benjamin X Chapu  
Marque

T. Williams Notaire

Enregistré au Greffe du Detroit folio 644 & 645

par T Williams Greffier

Received of Mr. William Monforton the Lotts & Vents of the above sum of Two Thousand livres.

T. Williams Receiver

*Endorsed:* Vente d'une terre par Benjamin Chapu au Sieur Antoine Soumonde. 1780